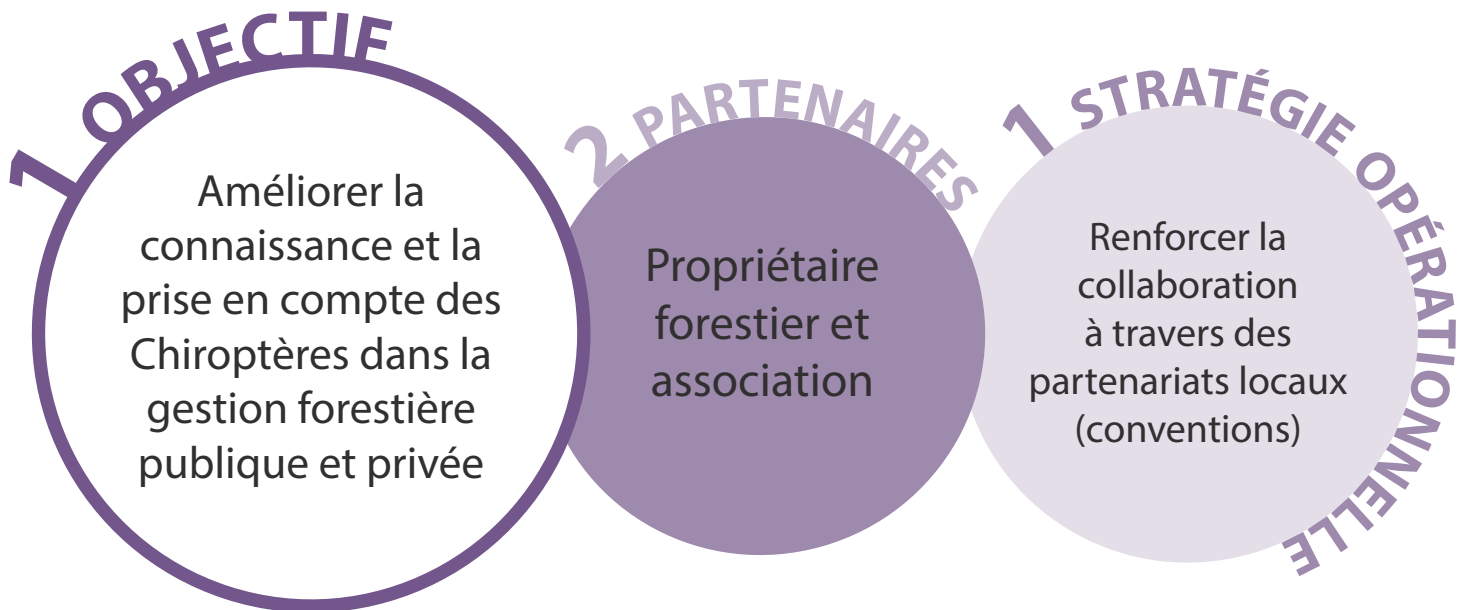


Convention d'autorisation d'accès à la propriété pour inventaire et/ou expertise informels entre propriétaire forestier et association de protection de la nature



EN RÉSUMÉ



Le propriétaire s'engage à autoriser le ou les représentants de l'association désigné(s) à **accéder aux parties de forêt** visées par la convention. L'association s'engage à **mener les inventaires dans le respect de la propriété** et à ne procéder à **aucune modification des lieux**.

UNE APPROCHE CONCERTÉE ET UN CADRE DÉFINI :

- Modalités d'interventions et d'accès,
 - Droits et obligations,
- L'association s'engage à :
- porter à connaissance du propriétaire les conséquences réglementaires liées aux données obtenues,
 - ne pas diffuser sans autorisation écrite du propriétaire les informations et clichés localisables.
- Propriété des données,
 - Limites des droits d'exploitation des données.

Dans le cadre de la remontée des données, les données seront transmises à la maille 10x10 km.

